

FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date: 09/02/2016 Rédacteurs:

Fabien CARRETTE-LEGRAND

(mél : cnab@ffbsc.org)

Nicolas ROUX (mél : cnas@ffbsc.org)

NOTE CNAB/CNAS N° 2016 / 003 (cf. RGAB Art. 8 et RGAS Art. 8)

Objet:

Précisions sur les indemnités d'arbitrage et remboursement de frais *Annule et remplace, pour le Baseball, la note CNAB 2014/001 du 18/03/14*

La LOI SUR L'ARBITRAGE du 23 octobre 2006 précise, qu'au sens du droit du travail, l'arbitre est reconnu comme étant un travailleur indépendant sans lien de subordination avec sa fédération. En revanche, la liaison au plan administratif, technique et au plan des règles du jeu est clairement maintenue, d'une manière obligatoire, avec la fédération. L'arbitre est doté d'un statut social et fiscal dérogatoire.

1) Montants des indemnités

Le barème des indemnités est téléchargeable à partir de la rubrique « 13 - FORMULAIRES FINANCIERS » de la <u>page « Textes Officiels »</u> du site Internet fédéral (<u>http://www.ffbsc.org</u>).

En Baseball: pour qu'il n'y ait aucune dérive, un Arbitre Départemental devra être coopté par un désignateur CNAB, ou après avis de la CNAB, pour officier dans une division supérieure aux championnats régionaux. Ceci dans le but de faire évoluer les arbitres et les inciter à franchir les étapes une à une.

2) Les frais pris en charge / remboursés

Les montants sont déterminés annuellement par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale de la Fédération.

Ils sont précisés dans une circulaire financière téléchargeable à partir de la rubrique « 13 - FORMULAIRES FINANCIERS » de la page « Textes Officiels » du site Internet fédéral.

En cas de covoiturage, le remboursement supplémentaire occasionné par le détour est calculé par rapport au trajet initial.

Hébergement et restauration :

La Fédération a adhéré à l'offre Welcomsport du Groupe Louvres Hôtels. Cette offre concerne les hôtels Campanile, Kyriad ou Kyriad Prestige et notre numéro d'adhérent est SPT 28295004 (à utiliser impérativement le cas échéant).

Vous pouvez bénéficier, en tant qu'arbitre (convocation à produire), de l'offre Ibis sport : http://www.ibis.com/fr/promotions-offers/ibisport.shtml.

Le dîner (et non un encas restant à la charge de l'intéressé) sur le trajet retour ne peut être remboursé, sur présentation du justificatif original, que s'il est établi que l'horaire d'arrivée au domicile, en tenant compte d'une pause d'une demi-heure pour celui-ci, est après 21H30.

Au niveau national, nuit d'hôtel et repas du soir ne peuvent être facturés qu'avec l'accord écrit de la CNAB (à demander à <u>cnab@ffbsc.org</u>) pour le Baseball ou de la CNAS (à demander à <u>cnas@ffbsc.org</u>) pour le Softball. L'accord est à présenter, en même temps que les justificatifs, aux clubs en cas de paiement direct par ceux-ci.

3) Paiement par les clubs

Chaque arbitre remettra à chacun des clubs une « FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL - SOFTBALL » du modèle adapté à ce type de prise en charge (téléchargeable à partir des rubriques « Commission Nationale Arbitrage Baseball » et « Commission Nationale Arbitrage Softball » de la page « Documentation » du Site Internet fédéral).

La case « quote-part club » permet de préciser le pourcentage à la charge de chaque club à partir duquel le montant à payer est calculé.

<u>Exemple</u>: arbitre pris en charge pour moitié par chaque équipe lors d'un programme double (cas d'une journée de N1 Baseball)

TOTAL		140,00 €
QUOTE-PART	50 %	70,00 €
CLUB:	30 %	70,00 €

La facture est une pièce comptable et elle sera utilisée en tant que telle, c'est-à-dire que les informations présentes feront foi (aucune autre pièce justificative ne sera nécessaire). La signature du document, par le responsable du club, a valeur d'attestation du constat de l'effectivité et des coûts des dépenses exposées.

Les clubs doivent veiller à se munir d'autant de chèques qu'il y a d'arbitres à défrayer/indemniser par journée/week-end de rencontres.

Toute réclamation doit être faite par l'envoi d'une copie de la facture à la CNAB pour le Baseball ou à la CNAS pour le Softball (Siège fédéral).

4) Paiement par une Ligue ou un Comité Départemental

L'arbitre, officiant dans une compétition dont l'arbitrage est payé par une Ligue ou un Comité Départemental, transmet dès que possible après les rencontres, à la Ligue ou au Comité Départemental, une « FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL - SOFTBALL » du modèle adapté à ce type de prise en charge (téléchargeable à partir des rubriques

« Commission Nationale Arbitrage Baseball » et « Commission Nationale Arbitrage Softball » de la page « Documentation » du Site Internet fédéral).

Le détail des trajets en véhicule personnel (dont le covoiturage), desquels le kilométrage sera vérifié via http://www.viamichelin.fr, doit être renseigné sur la facture et l'ensemble des justificatifs doit être joint.

Les modalités de contrôle des factures d'arbitrage seront définies conjointement par la Ligue ou le Comité Départemental et le responsable de l'arbitrage pour la discipline concernée dans la région (Président de CRAB pour le Baseball).

La CNAB peut, si nécessaire, mettre à disposition des Ligues et Comités Départementaux son « outil de gestion » de la prise en charge des arbitrages pour une compétition donnée.

Selon le fonctionnement de la Ligue ou du Comité Départemental, le règlement des factures d'arbitrage pourra être fait par chèque ou virement bancaire.

La Ligue ou le Comité Départemental doit s'employer à régler rapidement les factures arbitrage ne présentant aucune anomalie.

Une procédure d'avance sur frais aux arbitres, faisant l'objet d'un <u>suivi rigoureux</u>, peut être mise en place par la Ligue ou le Comité Départemental.

5) Paiement par la Fédération

La Fédération pouvant disposer d'un contrat avec une agence de voyage (<u>Egencia</u> au 01/01/16), les listes d'arbitres susceptibles d'avoir recours à ce type de prestation lorsque l'arbitrage est à leur charge seront transmises, chaque début de saison (actualisation en cours d'année si nécessaire), par la CNAB et la CNAS aux services de la Fédération.

Il est recommandé aux arbitres concernés d'avoir recours à cet outil, leur évitant l'avance de frais pour les déplacements ferroviaires et aériens. La validation des réservations se fait au niveau fédéral.

L'arbitre, officiant dans une compétition pour laquelle il a été décidé un paiement par la Fédération, envoie dès le lendemain des rencontres, au Siège de la Fédération Française de Baseball et Softball (41 rue de Fécamp 75012 PARIS), une «FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL - SOFTBALL » du modèle adapté à ce type de prise en charge (téléchargeable à partir des rubriques «Commission Nationale Arbitrage Baseball » et «Commission Nationale Arbitrage Softball » de la page «Documentation » du Site Internet fédéral).

En cas de recours à l'agence de voyage en ligne, ceci doit être mentionné sur la facture et les titres de transport doivent être joints.

Le détail des trajets en véhicule personnel (dont le co-voiturage), desquels le kilométrage sera vérifié via http://www.viamichelin.fr, doit impérativement être renseigné sur la facture et tous les justificatifs (transports en commun, péages, hôtel, repas, etc.) doivent être joints.

L'affranchissement relatif à l'envoi de la facture au Siège fédéral pourra, <u>le cas échéant</u>, être pris en compte dans ladite facture.

Les modalités de contrôle des factures d'arbitrage seront définies conjointement par les services du Siège et la CNAB pour le Baseball ou la CNAS pour le Softball.

Il sera mis en place un outil de liaison CNAB/CNAS (selon le cas)-Siège relatif aux réservations via l'agence de voyage en ligne, au contrôle des pièces, aux ordres de payer, aux règlements des factures.

Le règlement des factures d'arbitrage sera fait par virement bancaire (RIB à joindre avec sa 1^e facture ou en cas de changement de coordonnées bancaires).

La Fédération s'engage, autant que faire se peut, à régler sous deux semaines, à compter de sa réception, toute facture d'arbitrage ne présentant aucune anomalie.

Les arbitres identifiés, par la CNAB ou la CNAS, comme officiant régulièrement dans un championnat pour lequel l'arbitrage est payé directement par la Fédération pourront bénéficier à leur demande, et après accord de la CNAB ou de la CNAS selon le cas, d'une avance sur frais dont le montant sera défini annuellement par le Comité Directeur.

Le but de l'avance sur frais est d'éviter que les arbitres concernés ne soient pénalisés, dans leur propre trésorerie, par les délais de règlement des factures d'arbitrage adressées à la Fédération.

Les arbitres bénéficiant d'une avance sur frais doivent s'engager à restituer à la Fédération le cas échéant, dès la fin de la saison, le trop-perçu, sous peine des sanctions prévues, en cas de fraude, aux articles 8 des RGAB et RGAS.

6) Mode d'emploi des factures d'arbitrage

A) Code Facture Arbitre

Code alphanumérique (basé sur le nom de famille de l'arbitre) déterminé et attribué aux arbitres par la CNAB ou la CNAS, selon le cas, lors de l'obtention du premier diplôme d'Arbitre Baseball ou Softball (hors AJ/AA).

Une liste des codes factures arbitre, régulièrement mise à jour, sera téléchargeable à partir des rubriques « Commission Nationale Arbitrage Baseball » et « Commission Nationale Arbitrage Softball » de la page « Documentation » du Site Internet fédéral.

B) Numéro d'ordre de la facture

Code Arbitre-Année en cours/numéro à trois chiffres de 001 à 999

N° à 3 chiffres :

Suivi chronologique annuel des factures qu'elles soient adressés aux clubs, à la Fédération, à une Ligue ou un CD, et quels que soient la discipline (Baseball / Softball), la catégorie et le niveau de compétition.

Exemple

En 2016, G. GUSTIN, Arbitre de Baseball (ADB en 2010; ARB en 2013) et de Softball (ARS en 2013), dont le code facture arbitre (attribué, donc, par la CNAB en 2010) est GUST002, officie comme tel :

1e match en championnat régional de Softball féminin pris en charge par le club recevant = Facture au club (quote-part 100 %) N° GUST002-2016/001

2e match en championnat régional de Baseball cadets pris en charge par son propre club = Facture au club (quote-part 100 %) N° GUST002-2016/002

Puis une journée en D2 Baseball = Facture à la FFBS N° GUST002-2016/003

Puis une journée en N1 Baseball THIAIS-VALENCIENNES (prise en charge par les clubs) =

- Facture au Club de THIAIS (quote-part 50 %) N° GUST002-2016/004
- Facture au Club de VALENCIENNES (quote-part 50 %) N° GUST002-2016/005

Enfin une journée en D1 Softball masculin = Facture à la FFBS N° GUST002-2016/006

7) Fiche de déclaration des indemnités d'arbitrage

TRES IMPORTANT

Cf. LOI SUR L'ARBITRAGE du 23 octobre 2006 et décret d'application du 15 mai 2007

Les arbitres doivent tenir à jour une « <u>FICHE DE DECLARATION DES **INDEMNITES**</u> D'ARBITRAGE » annuelle.

Pour plus de clarté, il est préférable de tenir à jour une fiche par discipline :

- <u>Modèle conseillé pour le Baseball</u> (fichier téléchargeable via le site Internet fédéral, <u>page « Documentation »</u>, rubrique « Commission Nationale Arbitrage Baseball »);
- <u>Modèle conseillé pour le Softball</u> (fichier téléchargeable via le site Internet fédéral, <u>page « Documentation »</u>, rubrique « Commission Nationale Arbitrage Softball »).

Ces documents sont à conserver pendant 3 années en plus de celle en cours.

Toutes les indemnités perçues dans le cadre de la mission arbitrale doivent y être recensées (paiement par la Fédération, les clubs, formations, etc.).

<u>NB</u>: le remboursement des frais de déplacement, hébergement et repas **justifiés** n'est pas à prendre en compte. Toutefois, il convient de conserver une copie des justificatifs des dépenses remboursées.

L'Arbitre doit mettre ces documents à disposition de la Fédération sur simple demande de celle-ci.

8) Dons ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du CGI

Les arbitres peuvent bénéficier des dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts (CGI) en faveur de ceux qui ne se font pas rembourser leurs frais ou renoncent à leurs indemnités.

Voir à partir du site Internet fédéral :

Page « Documentation », rubrique « Commission Nationale Arbitrage Baseball » ou « Commission Nationale Arbitrage Softball »

Article AFCAM « Dons aux associations »

Page « Documentation », rubrique « Commission Fédérale Financière »

- Fiche Technique du 31/10/2012 « Procédures en matière de dons »
- Modèle de reçu CERFA